

Syndicat Mixte du Gier Rhodanien
Hôtel de Ville - Place Camille Vallin – 69700 Givors
Tél : 04 72 49 18 39

COMITE SYNDICAL
DU MERCREDI 17 DECEMBRE 2025
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 décembre à 17h30, le Comité Syndical du Syndicat mixte du Gier Rhodanien s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Ville de Givors, siège social du Syndicat, sous la Présidence de Madame Virginie OSTOJIC.
Convocation en date du 11 décembre 2025.

- - - - -

Nombre de membres en exercice : 8

Présents : 6

Membres présents : Métropole de Lyon, Vienne Condrieu Agglomération, Communauté de communes du Pays Mornantais, Communauté de communes des Monts du Lyonnais, Riverie, Beauvallon.

Délégués présents :

Titulaires : Mme Laurence FRETY, M. Jérôme BUB, Mme Virginie OSTOJIC, M. Martin DAUBREE, M. Jean-Pierre CID, M. François PINGON, M. Hervé PRIVAS, M. Tony TORNAMBE, M. Éric MAISONNEUVE, Mme Michèle BROTTET.

Suppléants : M. Lucien DERFEUILLE

Délégués absents ou excusés :

Titulaires : M. Moussa DIOP, M. Pierre DUSSURGEY, M. Alipio VITORIO, M. Thierry SALLANDRE, M. Didier TESTE, M. Yoann VINDRY, M. Christian BRUNON, M. Jean-Louis ROUSSIER (pouvoir donné à M. François PINGON)

Suppléants : M. Franck CAMUS, Mme Anne GROSPERRIN, M. Éric PEREZ, Mme Isabelle BROUILLET, Mme Stéphanie NICOLAY, M. Cyril MATHEY, M. Gabin GIL, M. Francis DI ROLLO, M. Sylvain RIVORY, M. Christophe MARREL, Mme Annick GUICHARD, M. Jean-Paul CARTON, Mme Evelyne BESSON, M. Olivier LANORE, M. Gérard FAURAT, M. Didier DAVAL.

Présidente : Mme Virginie OSTOJIC.

Secrétaire de séance : M. Martin DAUBREE

Agents présents : M. Damien COURBIL, Mme Laurence AMBARA

- - - - -

A 17h32, Le quorum étant atteint, Mme la Présidente Virginie OSTOJIC ouvre la séance.

17h33 : arrivée de messieurs Martin DAUBREE, Jérôme BUB et Tony TORNAMBE.

Elle remercie les délégués présents et propose aux délégués de commencer par le visionnage de deux films :

- Le 1^{er} sur la prévention des inondations sur le bassin versant du gier
- Le 2^{ème} sur les barrages et les inondations sur le bassin versant du gier

<https://www.youtube.com/@syndicatgierrhodanien5213/videos>

17h39: arrivée de monsieur Éric MAISONNEUVE

Après le visionnage des films Mme la Présidente propose aux délégués de commencer la séance en rappelant l'ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2025)
- Délibérations concernant les demandes de subventions (dépôt des dossiers)
 - Animations
 - Entretien végétation
- Décision Modificative du Budget Primitif
- Adhésion convention protection social CDG69
- Système d'endiguement ZA Givors Ouest
- Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir
- RSU 2024
- Discussion autour de l'évolution des contributions du bloc 2
- Points divers et questions.

Mme la Présidente annonce que M. Jean-Louis ROUSSIER a donné pouvoir à M. François PINGON.

M. Martin DAUBREE est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2025

Mme la Présidente demande aux délégués s'ils ont des remarques à faire par rapport au compte rendu du Comité Syndical du 23 septembre 2025. Aucune remarque n'étant relevée, elle demande de l'approuver.

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

2. Demande de subvention missions d'animation, pilotage, communication, postes de chargés de mission et technicien (délibération n° 2025_17D)

M. Damien COURBIL rappelle aux délégués que les postes de chargé de mission du SyGR et de technicien rivière sont en charge du pilotage d'actions en lien avec :

- L'aménagement des cours d'eau pour restaurer leurs fonctions écologiques, hydrauliques, prévention des inondations et paysagères,
- La continuité écologique,
- La restauration et l'entretien de la végétation.

Par ailleurs, ils mènent les missions suivantes :

- Pilotage et suivi de la démarche GEMAPI,
- Information et sensibilisation auprès des communes sur les démarches portées dans le cadre du Contrat de Bassin et du PTGE en cours d'élaboration : entretien des berges, lutte contre les plantes dites invasives, ressource en eau, charte zéro phyto, plan de désherbage communal, accompagnement dans le cadre du PLU ...
- Appui technique aux collectivités, élus, particuliers,
- Suivi des démarches et échanges avec les structures porteuses des contrats Corridors, TVB, ENS, ...
- Administratif et finances : préparation des comités syndicaux et suivi, montage des dossiers de subvention, gestion administrative des marchés publics.

Il est proposé au Comité Syndical, d'autoriser la Présidente à solliciter les différents partenaires financiers pour l'année 2026.

Mme la Présidente propose à l'assemblée de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes et auprès du Département du Rhône.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

3. Demande de subvention postes PAPI (délibération n° 2025_18D)

M. Damien COURBIL rappelle aux délégués que Saint Etienne Métropole et le SyGR sont co-porteurs de la démarche de PAPI (Programme d'actions de prévention des inondations) du Gier.

Certaines missions portées par le SyGR sont inscrites au PAPI du Gier.

Les postes de chargé de mission du SyGR sont en charge d'actions en lien avec la thématique inondation et d'actions inscrites au PAPI, notamment :

- Suivi de la thématique inondation avec les partenaires, suivi des démarches PGRI, SLGRI, ...
- Information auprès des élus et des partenaires,
- Aménagement du Gier à Saint Romain en Gier à des fins hydraulique, écologique et paysagère,
- Aménagement du Gier à Givors à des fins hydraulique, écologique et paysagère

M. Damien COURBIL rappelle que les subventions sont partagées entre Saint Etienne Métropole et le SyGR, car plafonnement à 1 ETP par PAPI => 0,5 ETP maximum pour SEM et 0,5 ETP maximum pour SyGR.

Il est proposé aux délégués de délibérer afin d'autoriser la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'année 2026 dans le cadre du PAPI

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides auprès des partenaires financiers du PAPI, auprès de l'Etat, vue de l'attribution de subventions pour l'année 2026.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

4. Demande de subvention, restauration et entretien de la végétation 2026 (délibération n° 2025_19D)

M. Damien COURBIL rappelle aux délégués que le 12^{ème} programme de l'Agence de l'eau RMC est entré en vigueur en janvier 2025 avec certains changements. En effet, les actions de gestion et de prévention des embâcles ne sont plus aidées en revanche les actions de lutte contre espèces exotiques envahissantes sont aidées à hauteur de 50% contre 30% auparavant.

Concernant les actions d'entretien et de restauration des ripisylve en vue de restaurer les fonctionnalités, elles sont toujours aidées à 30% (plantations ripisylve, élagage, diversification conditions lumineuses) avec la condition d'un passage 1 fois / tronçon tous les 6 ans.

Le SyGR réalise ces travaux de restauration et d'entretien de la végétation selon une programmation pluriannuelle. Ces travaux s'effectuent dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans la mesure où la plupart des interventions doivent s'effectuer en domaine privé.

Au regard du programme prévisionnel d'intervention pour 2026, l'estimation globale se porte à 19 900 € TTC sur les prestataires extérieurs.

Il est envisagé de réaliser :

- Des interventions d'entretien de la ripisylve, de débroussaillage, d'abattage simple, de traitement des bois morts, de ramassage de déchets. Ces interventions pourront être réalisées par des entreprises d'insertion compétentes en restauration-entretien de la végétation.
- Des interventions spécifiques : abattage et élagage, débardage à cheval, nécessitant des entreprises spécialisées.
- La gestion des déchets, évacuation et traitement des déchets en fonction de leur nature.

D'autre part, la mise en œuvre de ce programme nécessite l'intervention du technicien de rivière sur les missions suivantes :

- Prospection des cours d'eau,
- Élaboration et suivi des conventions avec les propriétaires,
- Préparation des chantiers et logistique,
- Suivi des chantiers.

Le technicien de rivière intervient également sur des missions d'animation, de communication et de sensibilisation, sur la gestion des milieux aquatiques, restauration de cours d'eau et continuité écologique.

Les interventions des prestataires extérieurs et le poste de technicien de rivière sont susceptibles d'être financés par les partenaires financiers.

Il est donc proposé aux délégués de délibérer afin d'autoriser la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'année 2026 dans le cadre de la restauration et entretien de la végétation.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de restauration et entretien de la végétation et lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.

AUTORISE Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides pour ces opérations et pour le poste de technicien de rivière auprès des partenaires financiers, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, auprès du Département du Rhône ;

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

5. Demande de subvention, travaux de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE) (délibération n° 2025_20D)

Le SyGR réalise des travaux de restauration et d'entretien de la végétation et de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE), et notamment la renouée du Japon, selon une programmation annuelle et une stratégie d'intervention. Ces travaux s'effectuent également dans le cadre d'une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) dans la mesure où la plupart des interventions doivent s'effectuer en domaine privé.

Au regard du programme prévisionnel d'intervention pour 2026, l'estimation globale se porte à 16 750 € TTC sur les prestataires extérieurs.

Il est envisagé de réaliser :

- Des interventions d'arrachage, de fauches répétées, d'abattage, de bâchage sur les espèces exotiques envahissantes. Ces interventions pourront être réalisées par des entreprises d'insertion compétentes sur ces types de travaux.
- Des interventions spécifiques : livraison de plants pour concurrencer les EEE, évacuation des produits d'abattage.

D'autre part, la mise en œuvre de ce programme nécessite l'intervention du technicien de rivière sur les missions suivantes :

- Prospection des cours d'eau,
- Élaboration et suivi des conventions éventuelles avec les propriétaires,
- Préparation des chantiers et logistique,
- Suivi des chantiers.

Le technicien de rivière intervient également sur des missions d'animation, de communication et de sensibilisation, sur la gestion des milieux aquatiques, restauration de cours d'eau et continuité écologique.

Les interventions des prestataires extérieurs et le poste de technicien de rivière sont susceptibles d'être financés par les partenaires financiers.

Il est donc proposé aux délégués de délibérer afin d'autoriser la Présidente à solliciter les partenaires financiers pour l'année 2026 dans le cadre des travaux de lutte contre les Espèces Exotiques Envahissantes (EEE).

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** le programme de lutte contre les espèces exotiques envahissantes pour l'année 2026.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à mettre en œuvre, à engager et signer tous les documents relatifs à ces opérations.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à solliciter les demandes d'aides pour ces opérations et pour le poste de technicien de rivière auprès des partenaires financiers, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes, auprès du Département du Rhône.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

6. Décisions modificative n°1, budget principal exercice 2025 (délibération n° 2025_14D)

M. Damien COURBIL informe les délégués, qu'au vu de l'avancement des travaux du projet de protection des inondations et restaurations du Gier à Saint-Romain-en-Gier, des ajustements aux inscriptions budgétaires sont nécessaires et propose aux délégués de voter une décision modificative proposant les ajustements présentés ci-dessous :

INVESTISSEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
2111	262 876€	-120 000€	142 876€
2312	3 153 449,33€	+ 700 000€	3 853 449,33€
041	0€	+161 848,82€	161 848,82€
TOTAL	3 416 325,33€	+ 741 848,82€	4 158 174,15€
TOTAL BUDGET	6 172 032,29€	+ 741 848,82€	6 913 881,11€
Recettes			
1321	2 566 052,95€	+ 414 642,32€	2 980 695,27€
458201	929 047,80€	+ 165 357,68€	1 094 405,48€
041	0€	+ 161 848,82€	161 848,82€
TOTAL	3 495 100,75€	+ 741 848,82€	4 236 949,57€
TOTAL BUDGET	6 172 032,29€	+ 741 848,82€	6 913 881,11€

FONCTIONNEMENT			
Imputation	Montant initial	Modification	Montant final
Dépenses			
65888	0€	+ 0,88€	0,88€
617	225 016,00€	-0,88€	225 015,12€
TOTAL	225 016,00€	0€	225 016,00€
Recettes			
TOTAL			

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** cette présente décision modificative,
- **AUTORISE** Mme la Présidente à mettre en œuvre cette décision modificative.

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :
 Pour : 34 voix
 Contre : 0 voix
 Abstention : 0 voix

7. Adhésion à la convention de participation en matière de protection sociale complémentaire (PSC) portée par le cdg69 (délibération n° 2025_15D)

Mme Laurence AMBARA rappelle aux délégués que le Syndicat avait mandaté le cdg69 en mars 2025 pour mener une procédure de mise en concurrence dans le cadre de la protection sociale complémentaire (PSC).

À l'issue de cette consultation l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM a été retenu pour le risque prévoyance, et l'organisme d'assurance Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour le risque santé.

Suite à cette consultation, le syndicat devait décider s'il souhaitait adhérer ou pas à l'une ou aux 2 conventions de participation 2026-2031 (prévoyance et santé) proposées par le CDG69. Suite au bureau du 9 septembre 2025, les élus avaient laissé le choix aux agents du syndicat de décider de ce qui était mieux pour eux.

Après échanges, les agents ont émis le souhait que le syndicat adhère uniquement à la convention concernant le volet prévoyance. Le lancement du processus d'adhésion a été fait avec la saisine le 20 octobre 2025 du Comité Social Territorial (CST) avec l'envoi de la déclaration d'intention (adhésion facultative des agents et montant de participation de 15 € par mois et par agent) et l'envoi du projet de délibération d'adhésion. Le CST du 24 novembre 2025 a émis un retour avec avis favorable à l'unanimité.

Mme Laurence Ambara informe les délégués que l'étape suivante est le vote de la délibération.

Mme la Présidente propose aux délégués de délibérer afin :

- d'approuver la convention d'adhésion pour le risque prévoyance,
- de verser une participation mensuelle de 15 €/mois aux agents qui adhéreront
- d'approuver le taux de cotisation à 2,05 % pour le régime de base

- d'approuver le paiement au CDG 69 une participation annuelle de 100 € relative aux frais de gestion.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la convention d'adhésion qui lie le syndicat et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et autorise la Présidente à la signer ainsi que tout document afférent,

- **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation portée par le cdg69, pour le risque « prévoyance »: *et au contrat collectif d'assurance correspondant, souscrits auprès de l'organisme d'assurance ALLIANZ Vie, représenté par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM.* Les garanties prendront effet à compter du 1er janvier 2026,

- **DECIDE DE VERSER** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance, d'un montant forfaitaire mensuel brut par agent de 15 euros aux agents qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Résultat du vote (Bloc 1 + Bloc 2) :

Pour : 34 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

8. Système d'endiguement ZA Givors Ouest (Délibération n°2025_16D)

M. Damien COURBIL fait un récapitulatif sur les 2 Systèmes d'Endiguement en cours de régularisation, les Cornets et la ZA Givors Ouest. Un courrier de demande de prolongation jusqu'au 27 février 2026 pour l'instruction de ces dossiers a été envoyé fin septembre 2025. A ce jour, la DDT n'a pas envoyé un courrier d'acceptation.

SE des Cornets : concernant le Système d'Endiguement des Cornets, une 5ème réunion avec les riverains s'est tenue le 30 octobre 2025 avec 6 participants + 1 journaliste du Progrès.

Mme la Présidente précise que les riverains présents semblaient avoir appréciés les échanges et ont proposé des pistes pour faciliter une prochaine SUP. Le compte rendu de la réunion va être prochainement distribué.

Suite à cette réunion, il y a eu 1 à 2 demande de diagnostic de réduction de la vulnérabilité.

M. Eric MAISONNEUVE demande combien de foyer sont concernés ?

M. Damien COURBIL répond qu'il s'agit d'une quarantaine de maisons.

L'enjeu maintenant est de savoir s'il faut relancer une SUP en 2026 pour finaliser le classement de ce Système d'Endiguement.

SE ZA Givors Ouest : concernant le Système d'Endiguement Givors Ouest, M. Damien COURBIL informe les délégués que suite au travail avec l'avocate du SyGR, il n'est pas possible de demander une participation aux entreprises pour l'entretien du SE (les entreprises payent déjà la taxe GEMAPI)

Le bureau d'étude Burgeap, mandaté par le syndicat, a mené un diagnostic sur tous ces ouvrages ainsi que des modélisations hydrauliques pour mieux décrire leur fonctionnement lors des crues.

Suite à la délibération n°2023_19D du 20 juin 2023, le SyGR a déposé auprès des services de l'état un dossier de dossiers de régularisation des systèmes d'endiguement de la ZA Givors Ouest avec un niveau de protection proposé de 290 m3/s.

La DDT a fait part au SyGR de l'analyse du Service de Contrôle des Ouvrage Hydraulique (SCOH) via le courrier du 28 juin 2024 indiquant que la revanche de sécurité définie par Burgeap n'est pas suffisante pour autoriser le classement du SE.

Cette contrainte impose d'abaisser le niveau de protection de manière à ce qu'il soit équivalent au niveau de mise en charge du système d'endiguement et de reconnaître ainsi qu'il y a un risque de rupture non négligeable dès que l'ouvrage de protection de la ZA Givors Ouest entre en fonctionnement.

Au vu de ces informations, il est proposé de stopper l'instruction du dossier de régulation déposé auprès des services de l'état, de ne pas donner d'usage de protection contre les inondations et de ne pas reconnaître comme système d'endiguement l'ouvrage situé sur la ZA Givors Ouest, en rive gauche du Gier.

M. Damien COURBIL informe les délégués que pour accepter l'arrêt de l'instruction, l'Etat oblige le SyGR à réaliser une pré-étude de neutralisation pour les entreprises. Cette pré-étude est estimée environ à 20 000 €.

M. Eric MAISONNEUVE demande qui va payer la mise en transparence ?

M. Damien COURBIL répond que ce sont les propriétaires qui payeront la mise en transparence.

M. Martin DAUBREE intervient pour dire qu'il ne comprend pas pourquoi cette pré-étude coûte si chère alors que le syndicat a des modèles qui ont tournés.

M. Damien COURBIL répond qu'il s'agit des demandes de l'Etat.

Mme la Présidente intervient en disant que le syndicat doit faire ces études car il s'était engagé à classer le Système d'Endiguement ZA Givors Ouest.

Après ces échanges, Mme la Présidente propose aux délégués de délibérer.

LE COMITE SYNDICAL, APRES AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE :

- **APPROUVE** l'arrêt de l'instruction du dossier de régularisation du SE de la ZA Givors Ouest:
- **DECIDE** de ne pas donner d'usage de protection contre les inondations et de ne pas reconnaître comme système d'endiguement l'ouvrage suivant :
Ouvrages secteur ZA Givors ouest, en rive gauche du Gier.

Résultat du vote (Bloc 1) :

Pour : 27 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

9. Point sur les décisions de la Présidente prises en vertu de sa délégation de pouvoir

La Présidente a reçu délégation de signature par la délibération n°2020-21 du 14 septembre 2020. Mme Laurence AMBARA présente aux délégués les décisions prises par la Présidente depuis le dernier comité syndical du 23 septembre 2025 jusqu'à ce jour :

Prestataire / Fournisseur	Intitulé	Montant € HT	Montant € TTC
METHOD	Vidéo travaux Saint Romain	3 956,24	4 747,49
FRANCE DIGUES	Participation journée technique « outils fonciers »	-	50,00
CULTURA	Achat fournitures administratives	79,46	95,36
IDDEST	Médiateurs Cornets	6 250,00	7 500,00
TOPAYLUX	Création panneau	25,87	31,04
CALIA CONSEIL	Mission d'assistance financière – Phase 1	4 450,00	5 340,00
CALIA CONSEIL	Mission d'assistance financière – Phase 2	6 450,00	10 140,00
DEMATIS	Abonnement kit <u>démat</u> du 29.10.25 au 28.10.26	440,00	528,00
BUREAU VALLEE	Achat fournitures administratives	158,45	190,14
ITINERAIRES AVOCATS	Conventions ZE ZAC Givors Ouest	2 100,00	2 520,00
ITINERAIRES AVOCATS	Honoraires déclaration d'appel <u>Svar c/ Pabion</u>	585,00	702,00
ITINERAIRES AVOCATS	Honoraires opérations restauration du <u>Gier</u> sur Givors	726,44	871,73
ITINERAIRES AVOCATS	Honoraires TA de Lyon <u>Svar c/ Pabion</u>	1 680,00	2 016,00
SNCF RESEAU	Levés topographiques	5 177,85	6 213,42
CASTORAMA	Achat matériel	74,00	88,80
AGENCE RECIPROQUE	Création et impression panneau renaturation	729,00	874,80
SINTEGRA	Détection de réseau – 30 sondages	5 100,00	6 120,00
LABOSOL	Etude agropédologique des sols (analyse physique + organique + minéral)	2 285,00	2 742,00

10. Rapport Social Unique (RSU) 2024

M. Damien COURBIL rappelle aux délégués que le RSU est issu de la loi de transformation de la fonction publique du 06 août 2019 et qu'il remplace le bilan social, produit auparavant tous les deux ans.

Ce rapport est désormais annuel et contient toutes les données sociales de la collectivité, relatives aux effectifs, à l'organisation, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes. C'est un outil RH qui permet de dresser un état des lieux des caractéristiques du personnel de la collectivité mais également un outil de dialogue social qui permet de définir les orientations et plans d'action en matière de gestion des ressources humaines en fonction des axes d'amélioration identifiés.

Le RSU est présenté en Comité et la synthèse des éléments, annexée à ce rapport, doit être rendue publique avant le 31 décembre de chaque année.

M. Damien COURBIL fait une petite présentation du RSU et propose aux délégués de joindre le RSU avec le compte rendu du comité syndical.

— Équivalent temps plein rémunéré —

➡ 4,80 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 3,80 fonctionnaires
- > 1,00 contractuel permanent
- > 0,00 contractuel non permanent

8 736 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	3,00 ETPR
Catégorie B	,80 ETPR
Catégorie C	1,00 ETPR

➡ Les charges de personnel représentent 48,23 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	585 583 €	Charges de personnel*	282 414 €	➡	Soit 48,23 % des dépenses de fonctionnement
---------------------------	-----------	-----------------------	-----------	---	---

* Montant global

— Absences —

➡ Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les fonctionnaires en 2024

> Aucun jour d'absence pour motif médical concernant les agents contractuels en 2024

— Formation —

➡ En 2024, 80,0% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➡ 24 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

11. Contributions bloc 2

M. Damien COURBIL rappelle aux délégués à quoi correspondent les contributions du Bloc 2. Ce sont des compétences du grand cycle de l'eau complémentaires aux compétences du bloc 1 dans lesquelles on retrouve :

- l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- les études, mises en œuvre ou la participation à des actions de prévention des pollutions à l'échelle du bassin versant,
- l'étude, la programmation, le pilotage opérationnel et le bilan de démarches contractuelles d'aménagement et de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques (SAGE, PAPI, PGRE, CB ...),
- la communication liée aux opérations de gouvernance de l'eau
- la mise en œuvre d'actions pédagogique, d'information, de sensibilisation et de communication relative au fonctionnement, à la protection et à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- la mise en place, l'exploitation et l'entretien de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- l'accompagnement à la prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme,
- l'amélioration de la connaissance et la conscience du risque.

Les contributions du Bloc 2 n'ont pas augmenté depuis 2018 malgré une augmentation d'activité sur la période 2018-2025. M. Damien COURBIL informe les délégués qu'il y a une nécessité d'augmenter les contributions de ce bloc avec pour objectif à terme d'être proche d'un x 2.

M. Damien COURBIL présente aux délégués le tableau des contributions avec une augmentation x 1.15 et demande aux délégués s'ils sont d'accord pour commencer cette augmentation en 2026.

M. Martin DAUBREE intervient en disant qu'il souhaite avoir l'évolution des dépenses depuis 2018 en face.

M. Éric MAISONNEUVE abonde dans ce sens en disant qu'il souhaiterait avoir une lecture analytique.

Mme la Présidente intervient en disant qu'il est important d'augmenter un petit peu chaque année.

Une présentation de l'évolution des dépenses sera faite dans un futur Comité Syndical.

12. Calendrier

Comités syndicaux :

Mercredi 04/02/26 à 17h30 (ROB et contributions)

Mardi 03/03/26 à 17h30 (Budget)

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, Mme la Présidente remercie les délégués et lève la séance à 19h30.

Fait à Givors, le 27 janvier 2026
La Présidente,
Mme Virginie OSTOJIC

Syndicat mixte du Gier Rhodanien (SyGR)
Mairie de Givors
Place Camille Vallin
69700 GIVORS
Tél. 04 72 49 18 18